



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

4 octobre 2006

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans à compter du 9 septembre 2001 (JO du 16 janvier 2002)

TAMOXIFENE BIOGARAN 30 mg, comprimé
B/30 (CIP : 346 395-3)

Laboratoire BIOGARAN

tamoxifène

Liste I

Date de l'AMM : 20 mars 1998

Motif de la demande : renouvellement d'inscription sur la liste des médicaments remboursables aux assurés sociaux

Indications Thérapeutiques :

Traitement du carcinome mammaire :

- soit en traitement adjuvant (traitement préventif des récives)
- soit des formes évoluées avec progression locale et/ou métastatique

L'efficacité de cette thérapeutique est plus importante chez les femmes dont la tumeur contient des récepteurs de l'estradiol et/ou de la progestérone

Posologie : cf RCP

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire n'a fourni aucune donnée susceptible de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Les données acquises de la science sur la pathologie concernée et ses modalités de prise en charge ont été prises en compte. Elles ne sont pas susceptibles de modifier le service médical rendu par rapport à celui mentionné dans le précédent avis de la Commission de la Transparence.

Le service médical rendu de cette spécialité reste important dans les indications de l'AMM.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans les indications et posologies de l'AMM.

Conditionnement : adapté aux conditions de prescription

Taux de remboursement : 100%

Direction de l'évaluation des actes et produits de santé